

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1er mai 2007 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Trudel, Maire de l'arrondissement  
Madame Ginette Marotte, Conseillère de ville  
Monsieur Alain Tassé, Conseiller de ville  
Monsieur Paul P. Beaupré, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Marc Touchette, Conseiller d'arrondissement  
Madame Josée Lavigueur Thériault, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur André Savard, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Gilles Baril, Directeur d'arrondissement  
Madame Francine Morin, Responsable du protocole et des relations publiques  
Madame Louise Hébert, Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement

---

**CA07 21 0181**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement tenue le mardi 1<sup>er</sup> mai 2007 à 19 h.

10.01

---

**CA07 21 0181.1**

**RAPPORT DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – MONSIEUR CLAUDE TRUDEL.**

Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun informe le public qu'il reporte la présentation de son rapport à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun qui se tiendra le 5 juin 2007 à 19 h.

10.02

---

**CA07 21 0181.2**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 5 pour se terminer à 19 h 40; 10 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Il n'y a pas de dépôts de documents.

10.03

---

**CA07 21 0182**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE MARDI 3 AVRIL 2007 À 19 H.**

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 avril 2007 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.04

---

**CA07 21 0183**

**APPROUVER LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS 2007-2008 ET LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE 2007-2008 DU CLD VERDUN (CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT VERDUN).**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la programmation des activités 2007-2008 et la programmation budgétaire 2007-2008 du CLD Verdun (Centre local de développement Verdun).

12.01 1072176003

---

**CA07 21 0184**

**HABILITER L'INGÉNIEUR FRANÇOIS RIOPEL DE GENIVAR À PRÉSENTER, POUR APPROBATION ET OBTENTION DES PERMISSIONS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION, AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : RÉAMÉNAGEMENT DES ENTRÉES-SORTIES DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE LA POINTE NORD (S07/006).**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'habiliter l'ingénieur François Riopel de GENIVAR à présenter, pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation et des permissions (Loi sur la qualité de l'environnement), au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les plans et devis du projet suivant : Réaménagement des entrées-sorties du quartier de L'Île-des-Soeurs et construction des infrastructures publiques de la pointe nord (S07/006).

12.02 1072184001

---

**CA07 21 0185**

**S'ENGAGER À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, LORSQUE LES TRAVAUX SERONT ACHEVÉS, UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LEUR CONFORMITÉ AVEC L'AUTORISATION ACCORDÉE DU PROJET S07/006 : RÉAMÉNAGEMENT DES ENTRÉES-SORTIES DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE LA POINTE NORD.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée du projet S07/006 : Réaménagement des entrées-sorties du quartier de L'Île-des-Soeurs et construction des infrastructures publiques de la pointe nord.

12.03 1072184002

---

**CA07 21 0186**

**APPROUVER DEUX ACTES DE CESSION PAR LESQUELS LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ACQUIERT, À DES FINS DE PARCS, LE LOT 3 484 222 DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RONSARD ET LE LOT 3 408 667 DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES BRISES DU FLEUVE V.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'acquisition à des fins de parcs :
  - 1.1) du lot 3 484 222 vendu par la Société immobilière Ronsard Inc. pour un montant de 1 \$;
  - 1.2) du lot 3 408 667 vendu par le Syndicat des copropriétaires Les Brises du Fleuve V pour un montant de 1 \$;
2. De mandater M<sup>e</sup> Michelle Tremblay, notaire, pour instrumenter lesdits actes d'acquisition;
3. D'autoriser le paiement des taxes municipales et scolaires, évalué à 23 025,09 \$; des ajustements seront faits à la signature chez le notaire;
4. D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le secrétaire substitut de l'arrondissement, à signer les actes d'acquisition des lots susmentionnés, copies des projets d'actes étant annexées aux présentes pour fins de références et ce, nonobstant toute modification mineure desdits projets d'actes pour autant que telle modification ne modifie pas la nature ou l'essence des actes à être conclus;
5. De mandater la Division des ressources financières pour réclamer à la Ville de Montréal le remboursement des taxes municipales (capital, frais et intérêts), sur les terrains visés;
6. D'autoriser l'utilisation du dépôt de garantie par le Syndicat des copropriétaires Les Brises du Fleuve V, pour payer les taxes foncières dues (poste 05-139-04-001);
7. D'imputer cette dépense au poste 02-753-00-418.

12.04 CTA1072194007

---

**CA07 21 0187**

**OCTROI DU CONTRAT C07/008 À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION DJL INC. POUR LA FOURNITURE DE MÉLANGES ASPHALTIQUES.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder à Construction DJL inc. le contrat pour la fourniture de mélanges asphaltiques, selon nos besoins, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C07/008 :

- mélange asphaltique EB-14 : 74,07 \$ la tonne métrique;
- mélange asphaltique EB-5 : 77,49 \$ la tonne métrique;
- mélange asphaltique CH-10 : 76,35 \$ la tonne métrique;

Ces prix incluent les taxes.

20.01 1073678001

---

### CA07 21 0188

**OCTROI DU CONTRAT S07/001 POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR SUR CHENILLES À LA COMPAGNIE ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE AU MONTANT DE 136 671,63 \$, INCLUANT TOUTES TAXES ET ÉCHANGE.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 145 217,88 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un tracteur sur chenilles, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Équipements Plannord Ltée (fournisseur n° 115862) la commande au montant de 136 671,63 \$, incluant toutes taxes et échange, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S07/001;
3. D'autoriser l'utilisation du revenu net de l'échange de 8 096,25 \$ comme financement additionnel requis;
4. D'autoriser le transfert aux activités d'investissement d'un montant de 11 571,48 \$, comme suit :

02-820-00-641 3 475,23 \$  
01-154-91-000 8 096,25 \$

5. D'imputer cette dépense de la façon suivante :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0768512001	137 571,48 \$	145 217,88 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA07 210003

Provenance :

6436.3607003.801450.01909.57401.000000.0000.103007.000000.98001.00000  
126 000,00 \$

Imputation:

6436.3607003.801450.03009.57401.000000.0000.117155.000000.32010.00000  
126 000,00 \$

Transfert aux activités d'investissement :

Provenance :

6436.9500998.801450.03009.49400.000000.0000.117155.000000.32010.00000  
11 571,48 \$

Imputation :

6436.9500998.801450.03009.57401.000000.0000.117155.000000.32010.00000  
11 571,48 \$.

20.02 CTA1073678005

#### CA07 21 0189

**OCTROI DU CONTRAT S07/004 « RESTAURATION DES LAMPADAIRES DE RUES - QUARTIERS DE WELLINGTON-DE-L'ÉGLISE ET DE DESMARCHAIS-CRAWFORD (2007-2008) » À LA COMPAGNIE ÉCLAIR PLUS PEINTURE AU MONTANT DE 84 996,45 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, CONDITIONNELLEMENT À LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 59 758,23 \$, taxes incluses, en 2007, pour la réalisation du projet S07/004 « Restauration des lampadaires de rues – quartiers de Wellington—de-l'Église et de Desmarchais-Crawford (2007-2008) », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'autoriser une dépense de 25 238,22 \$, taxes incluses, en 2008, pour la réalisation du projet S07/004 « Restauration des lampadaires de rues – quartiers de Wellington—de-l'Église » et de Desmarchais-Crawford (2007-2008) », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et selon la disponibilité des crédits budgétaires de 2008;
3. D'accorder à la compagnie Éclair Plus Peinture (fournisseur n° 138620) le contrat pour 2007 pour la restauration de 185 lampadaires, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 59 758,23 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
4. D'accorder à la compagnie Éclair Plus Peinture (fournisseur n° 138620) le contrat pour 2008 pour la restauration de 77 lampadaires, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 25 238,22 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, conditionnel à l'obtention des crédits budgétaires de 2008;
5. D'imputer cette dépense à même le budget de fonctionnement comme suit :

Poste : 02-340-00-556

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Total</b>
Contrat :	59 758,23 \$	25 238,22 \$	84 996,45 \$
Crédits :	56 611,68 \$	23 909,31 \$	80 520,99 \$.

20.03 CTA1072183012

#### CA07 21 0190

**RETENIR LES SERVICES DE TROIS FIRMES, ENTREPRISE S.R. VAPEUR, ENTREPRISE ASTROJET SERVICE INC., ENTREPRISES J.P. BIO-NET, POUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT C07/023 POUR L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LES BÂTIMENTS PRIVÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2007 AU 30 AVRIL 2008, AVEC POSSIBILITÉ DE LES RENOUVELER ANNUELLEMENT À QUATRE REPRISES.**

CONSIDÉRANT QUE quatre compagnies ont soumissionné en conformité avec le cahier des charges C07/023;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces compagnies sont en opération sur le territoire de l'arrondissement de Verdun depuis cinq ans et que Les Entreprises J.P. Bio-Net ont fait leurs preuves en 2006 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues se situent à l'intérieur des prévisions budgétaires allouées en 2007 pour l'enlèvement des graffitis et que l'arrondissement leur garantie seulement une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> (mètre carré) à enlever sur une période pouvant s'échelonner sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement peut exclure en tout temps un fournisseur de sa liste advenant une absence de crédits disponibles ou une insatisfaction du travail exécuté.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De retenir les services des firmes suivantes :

- Entreprise S.R. Vapeur à 16,00 \$/mètre carré, ou 155,00 \$/heure;
- Entreprise AstroJet Service inc. à 140,00 \$/heure ce qui revient, selon l'expérience des cinq dernières années, à 16,00\$/mètre carré;
- Les Entreprises J.P. Bio-Net à 9,78 \$/mètre carré, ou 87,30 \$/heure;

Les montants des soumissions reçues seront indexés les 1<sup>er</sup> mai 2010 et 2011 selon l'indexation du coût de la vie pour la région de Montréal et ce, seulement si ces soumissions annuelles sont reconduites au cours des quatre prochaines années et que chacune de ces entreprises soit retenue sur une base journalière selon les besoins;

2. D'accepter une appropriation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, poste 05-990-01-000, d'un montant de 55 000 \$ afin d'augmenter le budget 2007 du poste 02-321-02-418.

20.04 1072194008

#### CA07 21 0191

**OCTROI DU CONTRAT S07/007 « RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE ELGAR - PHASE II » À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 324 981,98 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 324 981,98 \$, taxes incluses, pour le projet S07/007 « Réaménagement de la placette Elgar - Phase II », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur n° 119239) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 324 981,98 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. De demander un dépôt aux propriétaires pour les travaux qui seront réalisés sur les terrains privés et les facturer lorsque lesdits travaux seront terminés;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, poste 05-990-01-000, d'un montant net de 70 206,23 \$, pour financer les travaux des propriétaires dans l'attente de leur dépôt; l'affectation sera renversée dès la réception desdits dépôts;
5. D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34612	0534612002	232 082,53 \$	244 981,98 \$
Dépense recouvrable :		70 206,23 \$	80 000,00 \$

Provenance :

Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210002

6436.3605781.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000  
96 475,82 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA07 210002

6436.3607002.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

135 606,71 \$

Affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement

05-990-01-000

70 206,23 \$

Imputation :

6436.3605781.801450.07165.57201.000000.0000.111604.000000.15010.00000

96 475,82 \$

6436.3607002.801450.07165.57201.000000.0000.111604.000000.15010.00000

135 606,71 \$

42-958-43-521

70 206,23 \$.

20.05 CTA1072183019

---

**CA07 21 0192**

**APPROUVER LE PROJET D'ACTE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE À SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE LE TERRAIN VACANT SITUÉ LE LONG DU BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 943 627, AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 6 918,90 M<sup>2</sup> POUR UNE VALEUR DE 880 000,00 \$.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet d'acte par lequel la VILLE DE MONTRÉAL cède à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE le terrain vacant situé le long du boulevard Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal connu et désigné comme étant le lot numéro 3 943 627, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 6 918,90 m<sup>2</sup> pour une valeur de 880 000,00 \$;
- D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun ou, en son absence, le maire suppléant de l'arrondissement, et le secrétaire du conseil de l'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire substitut du conseil de l'arrondissement à signer ledit acte ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.

20.06 1072174013

---

**CA07 21 0193**

**APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MARS 2007.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de mars 2007.

30.01 1072186011

---

**CA07 21 0194**

**APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 27 AVRIL 2007.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 avril 2007.

30.02 1072186013

---

**CA07 21 0195**

**DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 27 AVRIL 2007 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 avril 2007.

30.03 1072186012

---

**CA07 21 0196**

**AMENDER LA RÉOLUTION CA07 21 0140 POUR CORRIGER LE CHAMP « ACTIVITÉ » DES IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MÉCANISMES ÉLECTRONIQUES POUR PARCOMÈTRES ET POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À L'AUDITORIUM.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA07 21 0140 pour que l'item 2 puisse se lire comme suit :

« 2. D'imputer ce financement comme suit :

6436.9500998.801450.41000.71120.000000.0000.115283.000000.22025.00000  
27 187,21 \$

6436.9500998.801450.41000.71120.000000.0000.118126.000000.45010.00000  
86 864,77 \$ ».

30.04 1072196011

---

**CA07 21 0197**

**ADOPTER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE VERDUNOISE ET PROCLAMER LA SEMAINE DU 14 AU 20 MAI 2007, SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES.**

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par Marc Touchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter la mise à jour de la Politique familiale verdunoise telle que présentée;
2. De proclamer la **Semaine québécoise des familles** du 14 au 20 mai 2007.

30.05 1073461017

---

**CA07 21 0198**

**VENTE D'ÉQUIPEMENTS LE JEUDI 19 AVRIL 2007 SUITE À UN APPEL DE PROPOSITIONS P07/003 AUX COMPAGNIES SUIVANTES AVEC LEUR MONTANT RESPECTIF INCLUANT LES TAXES : LES ENTREPRISES MYRROY INC.: 14 171,96 \$; LES ENTREPRISES P.M. LUSSIER INC.: 2 318,88 \$; MACHINERIE DENIS JACQUES INC.: 4 905,55 \$; JACQUES BOURASSA ENR.: 438,71 \$; MALIDAN INC.: 1 003,90 \$.**

Pour donner suite à l'appel de propositions P07/003.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder les articles 13, 14 et 15, à Les Entreprises Myrroy inc., pour un montant de 14 171,96 \$, taxes incluses;
2. D'accorder les articles 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 17, à Les Entreprises P.M. Lussier inc., pour un montant de 2 318,88 \$, taxes incluses;
3. D'accorder les articles 4, 10, et 12, à Machinerie Denis Jacques inc., pour un montant de 4 905,55 \$, taxes incluses;
4. D'accorder l'article 9, à Jacques Bourassa Enr., pour un montant de 438,71 \$, taxes incluses;
5. D'accorder l'article 6, à Malidan inc., pour un montant de 1 003,90 \$, taxes incluses.

Cette façon de distribuer les articles est la plus avantageuse pour l'arrondissement. Les montants seront déposés dans le poste budgétaire 01.154.91.000.

30.06 1073678006

---

**CA07 21 0199**

**AUTORISER MADAME JOHANN GUAY, AGENTE DE SOUTIEN À LA DIVISION DES LOISIRS ET DES ÉVÉNEMENTS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, À EFFECTUER UNE DEMANDE POUR L'OBTENTION DES PERMIS NÉCESSAIRES AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX, AFIN DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES DEVANT ÊTRE SERVIES DANS DES CONTENANTS DE CARTON OU DE PLASTIQUE LORS DES FÊTES DE QUARTIER QUI SE TIENDRONT LE 9 JUIN ET LE 4 AOÛT PROCHAIN, RESPECTIVEMENT AUX PARCS DE L'HONORABLE-GEORGE-O'REILLY ET ARTHUR-TERRIEN.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser Mme Johann Guay, agente de soutien à la Division des loisirs et des événements de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à effectuer une demande pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de vendre des boissons alcoolisées devant être servies dans des contenants de carton ou de plastique lors des fêtes de quartier qui se tiendront le 9 juin et le 4 août prochain, respectivement aux parcs de l'Honorable-George-O'Reilly et Arthur-Therrien.

30.07 1073461018

---

#### CA07 21 0200

**AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE WELLINGTON À TENIR DEUX VENTES-TROTTOIR POUR L'ANNÉE 2007, LA PREMIÈRE DU JEUDI 31 MAI AU DIMANCHE 3 JUIN 2007 ET LA SECONDE DU JEUDI 30 AOÛT AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2007, ET CONSÉQUEMMENT À FERMER LA RUE WELLINGTON ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE DURANT CES DEUX ÉVÉNEMENTS.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir deux ventes-trottoir pour l'année 2007 sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6<sup>e</sup> Avenue, durant quatre jours seulement, aux dates et heures suivantes :
  - le jeudi 31 mai 2007 de 9 h à 21 h;
  - le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2007 de 9 h à 21 h;
  - le samedi 2 juin 2007 de 9 h à 17 h;
  - le dimanche 3 juin 2007 de 9 h à 17 h;
  
  - le jeudi 30 août 2007 de 9 h à 21 h;
  - le vendredi 31 août 2007 de 9 h à 21 h;
  - le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2007 de 9 h à 17 h;
  - le dimanche 2 septembre 2007 de 9 h à 17 h;
2. QU'à la fin de chaque journée, une heure additionnelle soit accordée pour permettre aux marchands de ranger le matériel et de libérer entièrement la voie publique;
3. QUE la permission de tenir la vente-trottoir les dimanches 3 juin et 2 septembre 2007 soit conditionnelle à l'acceptation par la Société de développement commercial Wellington de défrayer les coûts additionnels relatifs aux travaux d'entretien requis et réalisés en temps supplémentaire par les employés de l'arrondissement de Verdun.

30.08 1073461015

---

#### CA07 21 0201

**RÉCLAMER AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LA TOTALITÉ DES TAXES FONCIÈRES AFFÉRENTES À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, REPRÉSENTANT UNE SOMME DE 4,3 M \$, SOIT VERSÉE DANS LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE SON PLAN DE CONSOLIDATION ET CE, SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2007.**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec paiera, à compter de janvier 2007, et ce sur une base récurrente, la totalité des taxes foncières afférentes à la Grande Bibliothèque, située sur le territoire de la Ville de Montréal, représentant une somme de 4,3 M \$.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

Que la totalité des taxes foncières afférentes à la Grande Bibliothèque, située sur le territoire de la Ville de Montréal, représentant une somme de 4,3 M \$ soit versée dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal dans le cadre de son plan de consolidation et ce, sur une base récurrente à compter de l'exercice budgétaire 2007.

30.09 1073461016

---

**CA07 21 0202**

**AUTORISER LE STUDIO GYM TONIQ À ORGANISER UNE COURSE À PIED DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LEUCAN LE SAMEDI 9 JUIN 2007, LADITE ACTIVITÉ AURA LIEU DANS LE QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le Studio Gym Tonic à organiser une course à pied dans le cadre d'une campagne de financement pour Leucan le samedi 9 juin 2007. Cette activité aura lieu dans le quartier de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun, plus précisément sur la piste cyclable, les rues Berlioz et Corot sur un côté de rue entre 10 h et 11 h ainsi que sur un côté de rue sur le chemin du Golf entre 9 h et 10 h, selon les parcours proposés.

30.10 1073397005

---

**CA07 21 0203**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA SUPERFICIE DES TROIS LOTS À ÊTRE CRÉÉS À MÊME LE LOT 1 436 553, AU COIN DES RUES BANNANTYNE ET 5<sup>E</sup> AVENUE, SOIT INFÉRIEURE AU MINIMUM EXIGÉ.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 436 553, situé sur la rue Bannantyne au coin de la 5<sup>e</sup> Avenue, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C02-06, afin que la superficie des trois lots à être créés soit inférieure au minimum exigée à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 avril 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure à été octroyée pour la profondeur insuffisante des lots;

CONSIDÉRANT QUE les marges arrière et avant sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser la construction sur des lots dont la superficie est de 278 m<sup>2</sup> plutôt que 300 m<sup>2</sup>.

40.01 1072959071

---

**CA07 21 0204**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE DES ÉCRANS D'INTIMITÉ DE 5 MÈTRES DE LONGUEUR EN COUR ARRIÈRE DES COPROPRIÉTÉS SITUÉES AU 77 À 89, CHEMIN DE LA POINTE-SUD.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des copropriétaires regroupant les sept maisons visées du chemin de la Pointe-Sud fait une demande de dérogation mineure au point 18 du tableau de l'article 85 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que les écrans d'intimité en cours arrière, qui ont été installés par le constructeur, soient plus long que le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février 2006 et du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 12 avril 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé, lors de l'analyse de février 2006, que la dérogation mineure ne soit pas octroyée, en tenant compte des refus antérieurs faits dans ces cas similaires;

MAJORITAIREMENT les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- a) que la longueur des écrans devrait être respectée, compte tenu de l'aspect massif du matériau utilisé;
- b) que la longueur résiduelle peut être comblée avec des végétaux en pots;
- c) que l'application de la réglementation concernant la longueur des écrans ne cause pas un préjudice sérieux au promoteur qui est responsable de la non-conformité;

CEPENDANT, compte tenu du contexte particulier propre au projet Domaine du Cloître :

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité perdure depuis plus de deux ans et qu'aucune plainte des voisins immédiats n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires impliqués jugent qu'ils subiraient des inconvénients si le démantèlement était exigé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la dérogation mineure à l'effet que les écrans d'intimité en cour arrière aient une longueur supérieure à 4 m et d'au plus 5 m pour les maisons situées au 77 à 90, Chemin de la Pointe-Sud.

40.02 1072959064

---

**CA07 21 0205**

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES LES IMMEUBLES DU 780 À 782 , RUE DE L'ÉGLISE, DU 4110, RUE CLAUDE ET DU 4118 À 4122, RUE CLAUDE TOUS SITUÉS SUR LE LOT 1 154 510.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Une personne demande à se faire entendre et est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des bâtiments résidentiels du 780 à 782, rue de l'Église, du 4110, rue Claude et du 4118 à 4122, rue Claude, tous situés sur le même lot, fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2007 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend au total six unités résidentielles qui sont toutes occupées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été reçu et signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville.

Il est proposé par Paul P. Beaupré

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour les immeubles du 780 à 782, rue de l'Église, du 4110, rue Claude et du 4118 à 4122, rue Claude.

40.03 1072959045

---

**CA07 21 0206**

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3946 À 3962, RUE COOL.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 3946 à 3962, rue Cool fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 6 novembre 2006 et du 9 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a reporté sa décision, à une séance ultérieure, lors de la séance du 6 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2007 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend au total huit unités résidentielles, dont sept unités ont seulement une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juin 2007 il y aura trois unités d'occupées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à réduire le nombre d'unités à six afin qu'il y ait trois unités avec plus d'une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QU'aucun des locataires ne sera touché par les travaux d'agrandissement des unités 3954 à 3960;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été reçu et signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville.

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 3946 à 3962, rue Cool.

40.04 1062959168

---

#### **CA07 21 0207**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 300 À 304, RUE WILLIBRORD.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 300 à 304, rue Willibrord fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2007 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire habite l'une des trois unités du bâtiment qui sont toutes occupées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intervention de trois personnes, dont les locataires, le conseil d'arrondissement a reporté sa décision lors de la séance du 7 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier de Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville.

Il est proposé par André Savard

appuyé par Marc Touchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 300 à 304, rue Willibrord.

40.05 1062959122

---

#### **CA07 21 0208**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4436, RUE WELLINGTON (BOUCHERIE ASSEL).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 4436, rue Wellington (Boucherie Assel);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé se distingue des enseignes retrouvées sur les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4436, rue Wellington (Boucherie Assel).

40.06 1072959051

---

**CA07 21 0209**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4844, RUE WELLINGTON (RESTAURANT POURQUOI PAS !).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 4844, rue Wellington (Restaurant Pourquoi Pas !);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé se distingue des enseignes retrouvées sur les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti, à l'exception de la recherche de volume;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4844, rue Wellington (Restaurant Pourquoi Pas !) à la condition que le logo ou les lettres soient épaissis ou éloignés du plan du mur.

ÉGALEMENT RÉSOLU :

De réduire la dimension du mot « Restaurant », une condition émise par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

40.07 1072959052

---

**CA07 21 0210**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN (CSSS) POUR LE CENTRE D'HÉBERGEMENT RÉAL-MOREL SITUÉ AU 3500, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE ET LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE EXISTANTE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (CSSS) pour le centre d'hébergement Réal-Morel situé au 3500, rue Wellington afin que soient installées deux enseignes détachées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères identifiés à l'article 363.20 b) et h) du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour les enseignes détachées au 3500, rue Wellington (centre d'hébergement Réal-Morel) aux conditions suivantes :

- que soient doublées la hauteur et la grosseur de l'inscription du nom de l'immeuble qui se trouve dans la partie en blanc de l'enseigne principale;
- que l'enseigne principale soit sur un socle de maçonnerie identique au bâtiment principal et que le socle soit situé plus près de la rue, à moins que l'enseigne soit installée sur le bâtiment;
- que l'enseigne de réception des marchandises soit plus petite.

40.08 1072959054

---

**CA07 21 0211**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN (CSSS) POUR L'HÔPITAL DE VERDUN SITUÉ AU 4000, BOULEVARD LASALLE AFIN DE MODIFIER LES ENSEIGNES DÉTACHÉES ET LES ENSEIGNES À PLAT.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (CSSS) pour l'Hôpital de Verdun situé au 4000, boulevard LaSalle afin que soit modifié le graphisme de deux enseignes détachées existantes et de cinq enseignes à plat existantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour que soit modifié le graphisme de deux enseignes détachées existantes et de cinq enseignes à plat existantes pour l'Hôpital de Verdun situé au 4000, boulevard LaSalle, à la condition que soient doublées la hauteur et la grosseur de l'inscription du nom de l'immeuble qui se trouve dans la partie en blanc de l'enseigne principale.

40.09 1072959055

---

#### CA07 21 0212

#### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN (CSSS) POUR LE CLSC DE VERDUN SITUÉ AU 400, RUE DE L'ÉGLISE AFIN DE REMPLACER LES ENSEIGNES EXISTANTES.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (CSSS) afin que de nouvelles enseignes soient installées sur le bâtiment situé au 400, rue de l'Église (CLSC de Verdun);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour les deux nouvelles enseignes au 400, rue de l'Église (CLSC de Verdun), à la condition que soient doublées la hauteur et la grosseur de l'inscription du nom de l'immeuble qui se trouve dans la partie en blanc de l'enseigne principale.

40.10 1072959056

---

#### CA07 21 0213

#### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN (CSSS) POUR LE CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN SITUÉ AU 1325, RUE CRAWFORD AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE DÉTACHÉE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (CSSS) pour le centre d'hébergement Champlain situé au 1325, rue Crawford afin que soit installée une nouvelle enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères identifiés à l'article 363.20 b) et h) du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'enseigne détachée au 1325, rue Crawford (centre d'hébergement Champlain) aux conditions suivantes :

- que soient doublées la hauteur et la grosseur de l'inscription du nom de l'immeuble qui se trouve dans la partie en blanc de l'enseigne principale;
- que l'enseigne soit sur un socle fait avec la même brique ou la même pierre que le bâtiment principal.

40.11 1072959057

---

#### CA07 21 0214

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN (CSSS) POUR LE CENTRE D'HÉBERGEMENT DU MANOIR-DE-VERDUN SITUÉ AU 5500, BOULEVARD LASALLE AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE ET DES ENSEIGNES À PLAT.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (CSSS) pour le centre d'hébergement du Manoir-de-Verdun situé au 5500, boulevard LaSalle afin que soit remplacée l'enseigne détachée existante et que soient modifiées les enseignes à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères identifiés à l'article 363.20 b) et h) du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour la nouvelle enseigne détachée ainsi que les nouvelles enseignes à plat au 5500, boulevard LaSalle (centre d'hébergement du Manoir-de-Verdun) aux conditions suivantes :

- que soient doublées la hauteur et la grosseur de l'inscription du nom de l'immeuble qui se trouve dans la partie en blanc de l'enseigne principale;
- que l'enseigne soit sur un socle fait avec la même brique ou la même pierre que le bâtiment principal.

40.12 1072959058

---

**CA07 21 0215**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 1333, RUE BROWN.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale au 1333, rue Brown;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction pour un bâtiment principal doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la position des ouvertures ne respecte pas l'harmonie architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'option avec une seule lucarne dans le cadre de cette demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale au 1333, rue Brown, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- que la fenestration du rez-de-chaussée soit à deux baies plutôt qu'à trois;
- qu'une seule fenêtre soit installée au deuxième étage du corps principal de la maison ou que les deux fenêtres soient jumelées.

40.13 1072959061

---

**CA07 21 0216**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CONCESSIONNAIRE WOODLAND TOYOTA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LE LOT 1 937 389 D'UN BÂTIMENT D'ENTRETIEN AU 1000, RUE WOODLAND.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction sur le lot 1 937 389 d'un bâtiment commercial au 1000, rue Woodland;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction pour un bâtiment principal doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT l'architecture de l'autre immeuble de Woodland Toyota situé de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT l'absence de traitement architectural du mur arrière et des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment sur le lot 1 937 389, situé au 1000, rue Woodland, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- que les murs latéraux et le mur arrière du bâtiment soient recouverts de la brique d'argile de couleur « Champlain »;
- que le bandeau de pierre soit prolongé sur les murs latéraux jusqu'au mur arrière;
- que deux lignes de pierre soient intégrées au mur arrière représentant le prolongement des parties supérieure et inférieure du bandeau de pierre que l'on retrouve sur les murs latéraux;
- que soit réduite l'importance de l'emphase donnée sur l'entrée principale.

40.14 1072959062

---

#### **CA07 21 0217**

##### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ EXTÉRIEURE DE CLIMATISATION AU 645, RUE DE LA MÉTAIRIE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité extérieure de climatisation sur le mur latéral du bâtiment comprenant l'unité au 645, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA à l'effet qu'une unité extérieure de climatisation soit installée sur le mur latéral au 645, rue de la Métairie.

40.15 1072959063

---

#### **CA07 21 0218**

##### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX UNITÉS EXTÉRIEURES DE CLIMATISATION EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5431 À 5435, RUE BANNANTYNE DONT LA TENURE EST EN COPROPRIÉTÉ DIVISE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation de deux unités extérieures de climatisation en cour arrière du bâtiment situé au 5431 à 5435, rue Bannantyne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil choisi a un niveau de bruit plus élevé que les appareils proposés, en général, pour ce type de demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de PIIA pour l'installation des deux unités extérieures de climatisation proposées en cour arrière au 5431 à 5435, rue Bannantyne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le demandeur propose deux appareils moins bruyants et qu'il construira un mur coupe-son et ajoutera une couverture spéciale pour diminuer l'effet du bruit et de la résonance.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour l'installation de deux unités extérieures de climatisation en cour arrière au 5431 à 5435, rue Bannantyne.

40.16 1072959059

---

#### **CA07 21 0219**

#### **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 5987, RUE DE VERDUN.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la démolition d'une partie du bâtiment commercial situé au 5987, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de démolition est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'amendement au PIIA concerne les rénovations apportées au bâtiment existant dans le cadre du projet de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des façades manque de rythme et gagnerait à créer des saillies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande d'amendement au PIIA pour la démolition d'une partie du bâtiment commercial situé au 5987, rue de Verdun et pour son projet de remplacement aux conditions suivantes :

- que soit ajouté un premier bandeau de briques en soldat sous le bandeau de pierre situé au-dessus de la fenestration du rez-de-chaussée et un autre sous le bandeau de pierre situé sous la fenestration du 2<sup>e</sup> étage;
- que soit ajouté un couronnement;
- que l'ensemble de ces bandeaux soit en saillie.

40.17 1072959065

---

**CA07 21 0220****DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE ISLAND GOLF GROUP POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE GOLF ÉCOLOGIQUE (9 TROUS) DANS LA ZONE G03-93.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Island Golf Group pour l'aménagement du terrain de golf écologique dans la zone G03-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les habitats naturels aux réunions du 13 février, du 13 mars et du 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE toute la plantation doit être fixée (notamment le nombre d'arbres et leur gabarit) afin de répondre aux critères écologiques;

CONSIDÉRANT la relation entre le trou n° 9, le corridor vert et les résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments fait l'objet d'une approbation par PIIA via le sommaire décisionnel 1072174001;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement fait l'objet d'une dérogation mineure via le sommaire décisionnel 1072174002;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond au critères et objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 350, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- que les feuillus en panier de broche aient un diamètre minimum de 600 mm;
- que les conifères plantés en panier de broche aient une hauteur minimum de 3,5 m;
- que 20 arbres en panier de broche soient ajoutés en plus de ceux proposés dans le secteur situé au nord du vert du trou n° 5 entre le lac des Battures et le sentier de voiturettes qui longe le champ de pratique;
- que le niveau du terrain du trou n° 8 et les tertres de départ du trou n° 9 soient au maximum 1,5 m plus haut que le niveau du corridor vert;
- que des plans détaillés des plantations et des constructions, approuvés par un biologiste de la faune ailée, signés et scellés par un ingénieur, soient soumis concernant l'aménagement du talus qui sépare le champ de pratique et le sentier multifonctionnel afin d'assurer la protection des utilisateurs de la piste multifonctionnelle longeant le terrain de pratique de golf;
- qu'un calendrier, accompagné des tableaux de plantations (indiquant les quantités, les essences des végétaux et les calibres à la plantation), soit soumis pour approbation par le Comité sur les habitats naturels pour les années 2008, 2009 et 2010.

40.18 1072959022

**CA07 21 0221****DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU GARAGE SITUÉ AU 3920, RUE BANNANTYNE AFIN QUE SOIT REMPLACÉE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE EXISTANTE (GARAGE ALAIN LEFEBVRE).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du garage situé au 3920, rue Bannantyne afin que soit remplacée l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour la nouvelle enseigne détachée au 3920, rue Bannantyne (Garage Alain Lefebvre).

40.19 1072959070

---

#### **CA07 21 0222**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU GARAGE SITUÉ AU 3920, RUE BANNANTYNE POUR UN AFFICHAGE HORS STANDARD (GARAGE ALAIN LEFEBVRE).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA d'affichage (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du garage situé au 3920, rue Bannantyne afin que soient modifiées ses quatre enseignes à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA est requise pour une enseigne hors standard;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'une approbation hors standard est requise puisque le nombre d'enseignes proposé est supérieur au nombre qu'il peut y avoir, soit une seule sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande du PIIA d'affichage hors standard pour le garage situé au 3920, rue Bannantyne (Garage Alain Lefebvre).

40.20 1072959069

---

#### **CA07 21 0223**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DES LABORATOIRES DE PHÉNOTYPAGES EN NEUROSCIENCES DU PAVILLON LEHMANN SITUÉ AU 6601, BOULEVARD LASALLE (HÔPITAL DOUGLAS).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du Pavillon Lehmann situé au 6601, boulevard LaSalle (Hôpital Douglas);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 15 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction ou de rénovation dans cette zone est assujettie à la procédure d'un PIIA d'approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 10 avril et du 24 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues dans le bâtiment induisent un traitement particulier au niveau architectural;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés diffèrent des matériaux retrouvés sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte en partie les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.28, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement du Pavillon Lehmann situé au 6601, boulevard LaSalle (Hôpital Douglas), conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- que le traitement (distinction des matériaux et espace vitré) du mur de la perspective vue depuis le Pavillon Newman soit repris (option 2 du document du 10 avril 2007);
- que la brique d'argile soit remplacée par de la pierre de couleur semblable à la pierre du bâtiment voisin;
- que la maçonnerie légère (acrylique) soit remplacée par de la brique d'argile rouge;
- qu'une fenestration soit ajoutée à la portion gauche du mur de brique rouge à venir de la perspective vue depuis le Pavillon Newman;
- que les appareils de ventilation et de climatisation prévus sur la toiture soient camouflés par les murs de l'appentis;
- que le PIIA révisé soit soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme pour le respect des conditions précitées.

40.21 1072959067

---

#### CA07 21 0224

#### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION ET LE CAMOUFLAGE D'UNITÉS MÉCANIQUES SUR LE TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7100, BOULEVARD CHAMPLAIN.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'unités mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7100, boulevard Champlain (centre de réadaptation Lisette-Dupras);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 15 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction ou de rénovation dans cette zone est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE les structures de camouflage proposées s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères du PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.28, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'unités mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7100, boulevard Champlain (centre de réadaptation Lisette-Dupras).

40.22 1072959066

---

**CA07 21 0225**

**AVIS DE MOTION -- RÈGLEMENT 1700-53 -- ZONAGE.**

Le conseiller Marc Touchette donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 afin de créer les zones H01-99, H01-100 et H01-101 situées à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Leclair;
- Modifier l'annexe « C » en ajoutant les grilles des usages et normes H01-99, H01-100 et H01-101.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

41.01

---

**CA07 21 0226**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-53 -- PREMIER PROJET -- ZONAGE.**

SOU MIS premier projet du règlement de zonage 1700-53 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 afin de créer les zones H01-99, H01-100 et H01-101 situées à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Leclair;
- Modifier l'annexe « C » en ajoutant les grilles des usages et normes H01-99, H01-100 et H01-101.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-53 soit adopté tel que présenté.

43.01 1072174014

---

**CA07 21 0227**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA07 210006 ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 754 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES QUAIS DU PARC MGR J.-A.-RICHARD ET DE LA RUE GALT (RCA05 210012).**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Josée Lavigneur Thériault lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 3 avril 2007, résolution CA07 21 0173, le règlement RCA07 210006 est soumis.

Ledit règlement abroge le règlement RCA05 210012 autorisant un emprunt de 754 000 \$ pour la construction des quais du parc Mgr-J.-A.-Richard et de la rue Galt.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement RCA07 210006 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1072186010

---

**CA07 21 0228**

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CONCERNANT LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 15 AVRIL 2007.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information de la liste des mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 16 mars au 15 avril 2007.

50.01 1072186014

---

**CA07 21 0229**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MARS 2007.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

60.01 1072200005

---

**CA07 21 0230**

**DOCUMENTS DIVERS.**

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

Restaurants Giorgio (Amérique) Ltée  
LE STEAK-FRITES ST-PAUL  
8, place du Commerce, local 100  
Verdun (Québec) H3E 1N3  
Dossier : 2073-963

Permis additionnel  
1 Restaurant pour servir  
sur terrasse  
(Conforme)

2. Lettre de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie incluant la résolution CA07 26 0085 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire du lundi 2 avril 2007 relativement à la sécurité routière à Montréal.

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.02 1073675004

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour; 3 personnes demande à se faire entendre et sont entendues.

70.01

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

70.05

**MAIRE**

**SECRÉTAIRE**